



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-017

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **DDPP**

33-2019-02-06-003 - Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2019-068 du 6 février 2019 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 (4 pages) Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-02-12-001 - AP élection municipale partielle complémentaire de Saint-Christophe-de-Double (3 pages) Page 8

33-2019-02-08-004 - Arrêté Inter Préfectoral modifiant les membres de la CLI du SIENID-CEA CESTA (3 pages) Page 12

33-2019-02-11-003 - Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale en Gironde du 11 février 2019 (2 pages) Page 16

33-2019-02-11-004 - Arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale en Gironde du 11 février 2019 (2 pages) Page 19

DDPP

33-2019-02-06-003

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2019-068 du 6 février  
2019 établissant la liste départementale des personnes  
habilitées à dispenser la formation des propriétaires et  
détenteurs de chiens de catégories 1 et 2

*Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et  
détenteurs de chiens de catégories 1 et 2*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2019-068 du 6 février 2019  
établissant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde**

- Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
- Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/15	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BERGERON Josué	26/11/14	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	* Auberge de Jeunesse 33290 BLANQUEFORT * A domicile
BOISSEAU Marie-Claire	04/08/14	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUDON-FORTIER	06/02/15	Club canin Viens dans mes pattes 2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS Tél. : 06 77 20 28 80	2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>er</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOUTOLLEAU Christian	02/02/15	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER- LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	09/06/11	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DEJARDIN Francis	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DELACOUR Franck	18/11/15	L'école de la vie du chien 8ter, avenue des Pins 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	A domicile, chez les particuliers
DEVERGNE Jean-Michel	21/12/15	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUPIN Huguette	17/02/15	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
FAUX Jean Jacques	17/02/15	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
CAZAMAYOU-FERRER Claudine	02/03/15	Ani Malice 1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 05 56 20 38 73	1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON
TROCELLIER Anne-Marie	19/02/15	Clinique Vétérinaire 13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH
GENDRON Marie-Thérèse	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 56 22 82 06	3 chemin Montion 33670 LE POUT
GOBERT Christine	08/07/11	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	27/03/12	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GONZALES Mathieu	06/01/17	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC Tél. : 06 50 17 36 61	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC
GUERIN Rémi	06/05/14	25 rue Blaise Pascal 33600 PESSAC Tél. : 06 75 79 22 29	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>re</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
HERVÉ Jean-Pierre	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
JEZEQUEL Armelle	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	* 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON * à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	04/02/15	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 06 74 09 27 20	1 allée des Catalants 33260 LA TESTE DE BUCH
LAFON Paule	28/03/17	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS
LAFOURCADE Henri	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 57 87 30 29	3 chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	27/04/15	441 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	479 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
LALANDE Gérard	03/06/15	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 06 22 41 04 14	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES
LAURENT Sandrine	24/04/18	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LOSITO Olivier	29/03/17	19 route des Courtets 17120 GREZAC Tél. : 05 56 20 92 35	N89, ZA du Grand Cazeau 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
MACOMBE Jean	18/01/2017	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25
MACOMBE Nicole	18/01/2017	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25
METIVIER Pascal	27/03/14	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MICHAUX Jean Michel	13/01/15	I.S.T.A.V - 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
NOMINE Christelle	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 87 02 70 77	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germain	06/03/15	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
POUKAËR Erwan	01/06/16	Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 27 37 31 26	Chez les propriétaires Ou Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
SANCHEZ Rivera	26/11/14	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS
SANT Karine	19/09/18	19 avenue Surcouf 33600 PESSAC	19 avenue Surcouf 33600 PESSAC
SERIAT François	19/05/15	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 21 95 91 31	* Chemin de l'Hypodrome 33240 ST ANDRE DE CUBZAC * Lieu-dit Le Mercier 33710 ST TROJAN * A domicile, chez les particuliers
VERSCHUEREN Wini	16/03/15	Canecole 3 rue Mont Cassin 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers
VIDEIRA Filipe	02/03/15	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20/06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

**Article 2 :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-388 du 19 septembre 2018 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 6 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
Le chef de service

Frédéric JACQUET

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-12-001

## AP élection municipale partielle complémentaire de Saint-Christophe-de-Double

*Election municipale partielle complémentaire de Saint-Christophe-de-Double à la suite de la  
démission du Maire*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE**  
Pôle des relations avec les Collectivités territoriales

LIBOURNE, le

**12 FEV. 2019**

Arrêté portant convocation des électeurs  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt de candidatures  
en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des 31 mars et 7 avril 2019

**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE**

**Le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne**

VU le Code électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 2 août 2016 portant nomination de M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne

VU la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis de la Communauté d'agglomération du Libournais et fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Christophe-de-Double de 667 habitants au recensement INSEE fixant la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU les démissions de :

M. Georges DELABROY, Maire de Saint-Christophe-de-Double et conseiller communautaire auprès de la Communauté d'agglomération du Libournais,

M. Jacques PHILIPPS, Adjoint au maire,

Mme Marie-France MERCIER,

Mme Karine DENOM-TOSELLI,

M. Patrice BOUVRY ;

**CONSIDERANT** que pour l'élection du maire, le conseil municipal doit être complet ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Saint-Christophe-de-Double doit être complété de **cinq conseillers municipaux** ;

**CONSIDERANT** que les conseillers communautaires délégués de la commune auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais doivent être renouvelés ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Libourne ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 2 :**

En application des articles L255-2 à L255-5 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Chaque candidat, y compris lorsque la candidature est groupée, doit déposer une déclaration individuelle de candidature sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*01 accompagné des pièces justificatives demandées. En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : " La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée) " .

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de :

**Sous-préfecture de Libourne**  
Pôle des relations avec les collectivités territoriales  
8, avenue de Verdun  
33500 Libourne

**Pour le premier tour :** du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019, de 14 h 00 à 18 h 00.

**Pour le second tour :** du lundi 1<sup>er</sup> avril au mardi 2 avril 2019, de 14 h 00 à 18 h 00.

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

### **ARTICLE 3 :**

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au vendredi 29 mars

**ARTICLE 4 :**

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le **lundi 18 mars 2019 à zéro heure** et est close le **samedi 30 mars 2019 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à zéro heure** et est close le **samedi 6 avril 2019 à minuit**.

**ARTICLE 5 :**

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale principale et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L30, L40, R17, R18 du code électoral.

**ARTICLE 6 :**

Les électeurs de la commune de Saint-Christophe-de-Double sont convoqués le **dimanche 31 mars 2019** en vue de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux**. Il sera procédé à un second tour de scrutin, le **dimanche 7 avril 2019**, si nécessaire.

Le régime électoral étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du Code électoral.

**Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.**

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**ARTICLE 7 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Libourne, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté est adressée au Président de la Communauté d'agglomération du Libournais pour sa parfaite information.

**ARTICLE 8 :**

La Secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et le premier adjoint au maire de la commune de Saint-Christophe-de-Double sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans la commune de Saint-Christophe-de-Double **sans délais**.

Le Sous-Préfet,



Hamel-Francis MEKACHERA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-08-004

Arrêté Inter Préfectoral modifiant les membres de la CLI  
du SIENID- CEA CESTA

*Arrêté Inter Préfectoral modifiant les membres de la Commission Locale d'Information du  
SIENID- CEA CESTA*



PRÉFET DE LA GIRONDE  
PRÉFET DES LANDES

**Arrêté interpréfectoral modifiant la composition des membres de la commission d'information auprès du site et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense (SIENID) du Centre d'études scientifiques et techniques d'Aquitaine (CESTA)**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Préfet de la Gironde,**

**Le Préfet des Landes,**

**Vu** le code de la Défense, et notamment son article L. 1333-20 ;

**Vu** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 125-34 et suivants ;

**Vu** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés ;

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels militaires sur le territoire métropolitain de la France ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2011 fixant la liste des sites et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 2014 portant création de la commission d'information auprès du site et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense (SIENID) du Centre d'études scientifiques et techniques d'Aquitaine (CESTA) et fixant la composition de ses membres ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la liste des membres de la commission d'information du SIENID du CESTA ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet de la Gironde et du Directeur de cabinet du Préfet des Landes ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** les membres de la commission élargie du site et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense (SIENID) du Centre d'études scientifiques et techniques d'Aquitaine (CESTA) sont :

### **1/ Collège des représentants de l'État :**

- le Sous-préfet d'Arcachon,
- le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine,
- la Directrice de cabinet du préfet de la Gironde,
- la Directrice des sécurités, Directrice de cabinet adjointe du préfet de la Gironde,
- le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé,
- le Directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le Délégué à la sûreté nucléaire et la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND),

### **2/ Collège des représentants des intérêts économiques et sociaux :**

- le Président de la chambre de métiers de la Gironde,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde,
- le Président de la société d'économie mixte locale (SEML) Route des Lasers,
- le Président du comité régional de la conchyliculture Aquitaine-Arcachon,
- le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- le Président du syndicat des sylviculteurs,
- le Secrétaire général de l'union départementale CGT de la Gironde,
- le Secrétaire général de l'union départementale CFDT de la Gironde,
- le Secrétaire général de l'union départementale CGT/FO de la Gironde,
- le Secrétaire général de l'union départementale CFE/CGC de la Gironde,
- le Délégué départemental CFTC de la Gironde,
- le Directeur de l'école nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable de l'Institut Polytechnique de Bordeaux,

### **3/ Collège des associations agréées de protection de l'environnement :**

- le Président de la SEPANSO,
- le Président d'Aquitaine Alternatives,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde,
- le Président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde,

#### 4/ Collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Sophie PANONACLE, députée de la 8<sup>ème</sup> circonscription du département de la Gironde,
- Madame Sophie METTE, députée de la 9<sup>ème</sup> circonscription du département de la Gironde,
- le Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- le Président du conseil départemental de la Gironde,
- la Présidente de la communauté de communes du Val de l'Eyre,
- le Président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon- Nord (COBAN),
- le Président de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon-Sud (COBAS),
- le Président du syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- le Président du parc national régional des Landes de Gascogne,
- le Maire d'AUDENGE
- le Maire du BARP
- le Maire de BELIN-BELIET
- le Maire de BIGANOS
- le Maire de CESTAS
- le Maire de LUGOS
- le Maire de MARCHEPRIME
- le Maire de MIOS
- le Maire de SAINT-MAGNE
- le Maire de SALLES
- le Maire de SAUCATS
- le Maire de SAUGNAQ ET MURET
- le Maire du TEICH

#### 5/ Représentant de l'exploitant :

- le Directeur du CEA-CESTA

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde et dans les Landes.

Fait à Bordeaux, le - 8 FEV. 2019

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Préfet de la Gironde,**



**Didier LALLEMENT**

**Le Préfet des Landes,**



**Frédéric VEAUX**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-11-003

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la police nationale  
en Gironde du 11 février 2019





PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du préfet

ARRETE DU 11 FEV. 2019

**Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail de la police nationale en Gironde**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central, des services déconcentrés et spécial de la police nationale,

VU les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale en Gironde,

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Gironde

- Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - Président
- Madame Valérie HATSCH, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

**ARTICLE 2** - Sont appelés à siéger au sein comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Gironde, en qualité de représentants du personnel titulaires :

**1) au titre de CFE/CGC, ALLIANCE Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI, SICP**

Madame Ingrid LAVIGNE (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Monsieur Cyril GAUTHIER (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Monsieur Olivier KILIAN (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Monsieur Denis PEYRAC (PAF33)

**2) au titre du FSMI - FO**

Monsieur Cyril JEANNIN (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Monsieur Jérôme RODRIGUEZ (CSP BORDEAUX)  
Madame Jessica FOURCADE (PAF33)

**3) au titre d'UNSA – FASMI - SNIPAT**

Monsieur Jordan DUSSEAU (CSP BORDEAUX)

**ARTICLE 3** : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Gironde

- Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la Gironde  
- Monsieur Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest

**ARTICLE 4** : Sont appelés à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Gironde en qualité de représentants suppléants du personnel :

**1) au titre de CFE/CGC, ALLIANCE Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI, SICP**

Monsieur Laurent VERDU (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Monsieur Mathieu GAUTIER (DIPJ BORDEAUX)  
Monsieur Olivier GAUTHIER (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Madame Patricia FIMBEL (PAF33)

**2) au titre du FSMI - FO**

Monsieur Philippe ROLLAND (DDSP33 RES BORDEAUX)  
Monsieur Frédéric FOLGADO PIRES (CSP BORDEAUX)  
Monsieur Nicolas RAMON (CSP CENON)

**3) au titre d'UNSA – FASMI - SNIPAT**

Monsieur Nicolas DUBOS (DDSP33 RES BORDEAUX)

**ARTICLE 5** : L'arrêté du 24 avril 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Gironde est abrogé.

**ARTICLE 6** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 11 FEV. 2019

Le Préfet



Didier LALLEMENT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-11-004

Arrêté portant composition du comité technique des  
services déconcentrés de la police nationale en Gironde du  
11 février 2019

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du préfet

**ARRETE DU 11 FEV. 2019**

**Arrêté portant composition du comité technique  
des services déconcentrés de la police nationale en Gironde**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 9, 10 et 35 ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

**VU** les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale en Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique départemental des services déconcentrés compétent pour les services de la Police Nationale en Gironde

- Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - Président
- Madame Valérie HATSCH, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

**ARTICLE 2** - Sont appelés à siéger au sein du Comité technique départemental des services déconcentrés, compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde, en qualité de représentants du personnel titulaires :

**1) au titre de CFE/CGC, ALLIANCE Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI, SICP**

Monsieur Sylvain CHARENAT (DDSP33 RES BORDEAUX)

Monsieur Eric MARROCQ (DDSP33 RES BORDEAUX)

Monsieur Laurent VERDU (DDSP33 RES BORDEAUX)

Monsieur Olivier BODO (DDSP33 RES BORDEAUX)

**2) au titre du FSMI - FO**

Monsieur Philippe ROLLAND (DDSP33 RES BORDEAUX)

Monsieur Imad KORBOSLI (CSP BORDEAUX)

Monsieur Cyril JEANNIN (DDSP33 RES BORDEAUX)

**3) au titre d'UNSA – FASMI - SNIPAT**

Monsieur Amaël GARCIA (DDSP33 RES BORDEAUX)

**ARTICLE 3** : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique départemental de proximité compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde :

- Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la Gironde

- Monsieur Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest

**ARTICLE 4** : Sont appelés à siéger au sein du comité technique départemental de proximité compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde en qualité de représentants suppléants du personnel

**1) au titre de CFE/CGC, ALLIANCE Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI, SICP**

Monsieur Philippe DOSBA (DIPJ BORDEAUX)

Madame Ingrid LAVIGNE (DDSP33 RES BORDEAUX)

Madame Roxane PETIT (CSP BORDEAUX)

Madame Mylène BAMBRZAK (DDSP33 RES BORDEAUX)

**2) au titre du FSMI - FO**

Madame Noémie FOURKANE (CSP BORDEAUX)

Monsieur Jérôme RODRIGUEZ (CSP BORDEAUX)

Monsieur Frédéric FOLGADO PIRES (CSP BORDEAUX)

**3) au titre d'UNSA – FASMI - SNIPAT**

Monsieur Nicolas DUBOIS (DDSP33 RES BORDEAUX)

**ARTICLE 5** : L'arrêté du 24 avril 2015 relatif à la composition du comité technique départemental des services déconcentrés compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde est abrogé.

**ARTICLE 6** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le **11 FEV. 2019**

Le Préfet



Didier LALLEMENT